

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-113

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Assemblée générale 2026 »

Le mercredi 1^{er} avril 2026 à l'espace Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BLANCHARD Thomas, responsable de l'association crédit mutuel Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Assemblée générale 2026 »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Assemblée générale 2026 » par l'exposant le mercredi 1^{er} avril 2026 détaillé ci-dessous.

| | Responsable | Adresse | Produits exposés |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|--------------------------|
| Crédit mutuel Franconville | Monsieur BLANCHARD Thomas | 14 bis boulevard Maurice Berteaux – 95130 Franconville-la-Garenne | Petits fours / Cacahuète |

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BLANCHARD Thomas

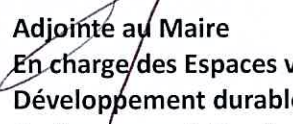
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le neuf mars deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR26-113

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T18-57-20.00 (MI268437151)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260309-ARR26-113-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026" LE MERCREDI 1ER AVRIL 2026 À 14H00 AU STADE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 09/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-113 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 18:57

Date 19/03/26 à 18:57

Date 19/03/26 à 19:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)